

Maîtrise de l'urbanisation à proximité des ouvrages du réseau public de transport d'électricité

Cahier de références

**Prise en compte du réseau stratégique
dans les documents d'urbanisme
et les projets d'aménagement**

DRIEA-SA – Mai 2015

Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDE





Table des matières

Résumé : concilier préservation du réseau stratégique aérien de transport d'électricité et projets d'aménagement en Île-de-France.....	5
I.Mise en compatibilité des documents d'urbanisme.....	9
1)Rappel du contexte réglementaire.....	9
Les grandes échéances impactant les documents d'urbanisme.....	9
La veille de l'État lors de procédures d'urbanisme.....	10
2)Les schémas de cohérence territoriale traversés par le réseau stratégique.....	11
3)Les plans locaux d'urbanisme traversés par le réseau stratégique.....	12
77– Seine-et-Marne.....	12
78 – Yvelines.....	15
91 – Essonne.....	16
95 – Val-d'Oise.....	17
92 – Hauts-de-Seine.....	18
93 – Seine-Saint-Denis.....	18
94 – Val-de-Marne.....	18
II.Analyse des territoires traversés par le réseau stratégique.....	19
1)Secteurs cartographiés à l'échelle 1/70 000 environ.....	20
Secteur de Seine Aval.....	21
Secteur de Cergy – La confluence.....	22
Secteur de Roissy – Le Bourget.....	23
Secteur de la boucle Nord de la Seine et de la Plaine-Saint-Denis.....	24
Secteur de Marne-la-Vallée.....	25
Secteur de la vallée de la Marne.....	26
Secteur d'Orly et des Ardoines.....	27
Secteur de Massy.....	28
Secteur d'Évry et Sénart.....	29
Secteur de Sénart et Melun.....	30
2)Secteurs cartographiés à l'échelle 1/20 000 environ	31
Secteur de Sarcelles.....	32
Secteur de Villeneuve-La-Garenne.....	33
Secteur de Villemonble, Neuilly-sur-Marne et Neuilly-Plaisance.....	34
Secteur de Choisy-le-Roi.....	35
Secteur d'Orly, de Rungis et de Thiais.....	36
Secteur d'Anthony.....	37
Secteur de Clamart et du Plessis-Robinson.....	38
Secteur d'Élancourt et de la Verrière.....	39

Résumé : concilier préservation du réseau stratégique aérien de transport d'électricité et projets d'aménagement en Île-de-France

L'Île-de-France importe 90 % de l'électricité qu'elle consomme. Dans ces conditions, le réseau de transport d'électricité concédé à Réseau de transport d'électricité (RTE) constitue un « organe vital » : son intégrité est essentielle pour répondre aux besoins socio-économiques de la région. C'est pourquoi les services de l'État s'efforcent, depuis plusieurs années, de maîtriser l'urbanisation en proximité, dans une logique de conciliation des usages. Cette démarche se trouve dorénavant confortée par le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF).

L'État, en tant qu'autorité concédante du réseau de transport d'électricité (mission assurée par la DRIEE pour le compte des préfets), doit veiller à ce que :

- la sécurité et la continuité d'alimentation de la région capitale ne soient pas compromises par des constructions ou des activités à proximité des ouvrages existants ;
- la surveillance et la maintenance du réseau puissent être correctement assurées ;
- le réseau puisse satisfaire les nouveaux besoins de consommation liés à la croissance de la population et des emplois.

Dans le même temps, l'État a pour rôle d'accompagner et de faciliter le passage à l'opérationnel du Grand Paris. Il doit donc assurer sa mission de préservation du réseau aérien stratégique en la conciliant avec un rôle d'accompagnement des projets d'aménagement urbain.

Le présent cahier vise à faciliter :

1. **la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDRIF** ; la première partie du fascicule énumère l'ensemble des communes concernées par le réseau stratégique de RTE et l'état des documents d'urbanisme en vigueur ;
2. **l'analyse des territoires traversés et l'identification des projets d'aménagement et de construction situés à proximité du réseau électrique** ; la seconde partie du fascicule présente une cartographie à l'échelle 1/70 000 et 1/20 000.

Cette démarche doit également permettre à RTE d'intégrer une vision sur les aménagements à venir dans l'élaboration et la mise à jour de son programme d'investissements à moyen terme, déterminé principalement par les enjeux de sécurité d'approvisionnement électrique.

Les dispositions spécifiques du SDRIF sur le réseau stratégique d'électricité

Le fascicule (2) « défis, projet spatial régional et objectifs » du SDRIF, qui exprime les ambitions d'aménagement et de développement durables pour la région, affirme page 160 qu'il faut « garantir les grands équipements techniques essentiels au fonctionnement de la région métropolitaine ».

Il précise en particulier que ces grands équipements permettent le « fonctionnement » de la région métropolitaine et constituent en quelque sorte ses « organes vitaux ». « L'objectif du SDRIF est de garantir ce fonctionnement et de préparer l'avenir, en prévoyant le renouvellement et l'implantation de nouveaux équipements ».

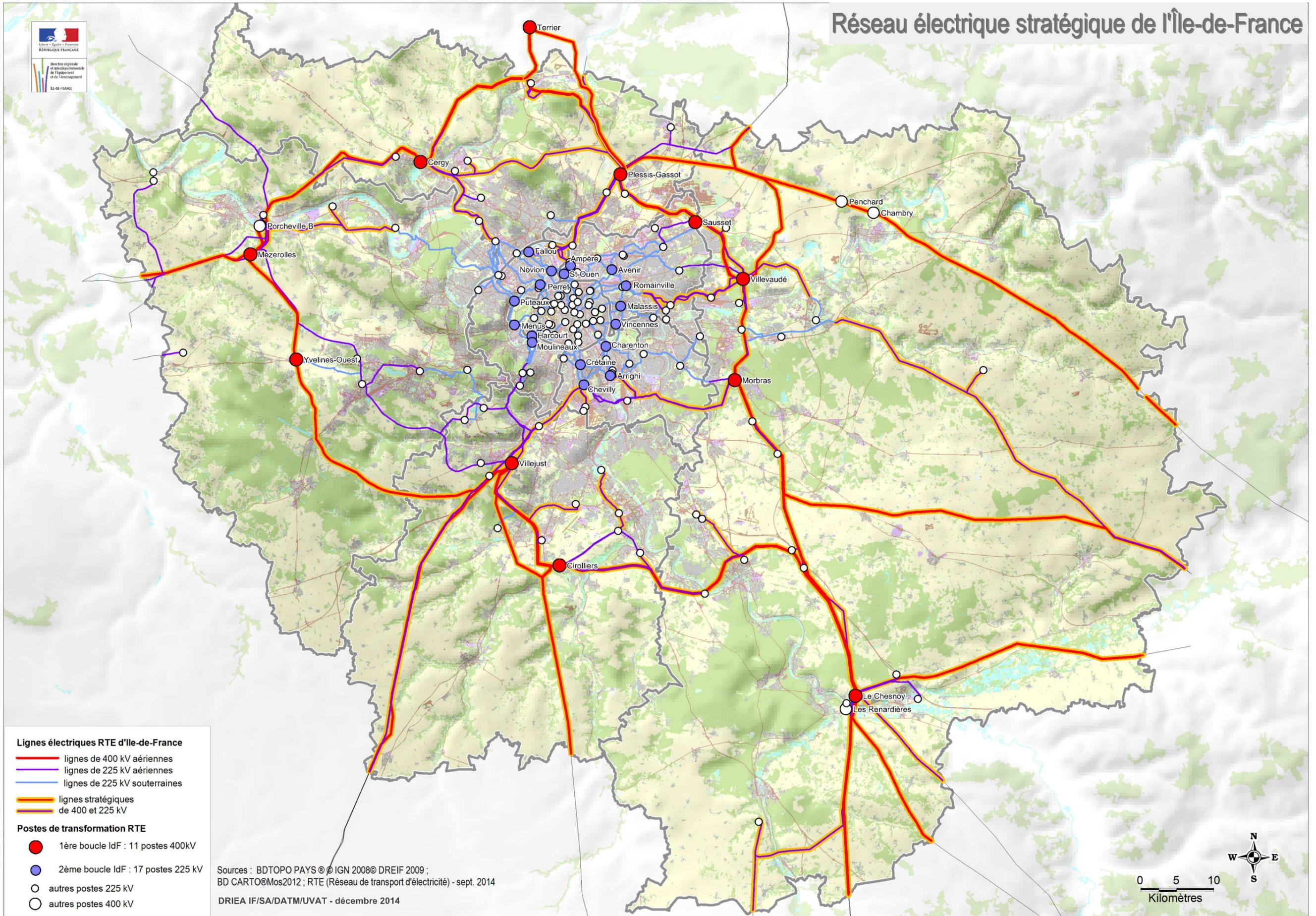
Dans ce chapitre, il est précisé que « la sécurisation des approvisionnements énergétiques est essentielle pour la robustesse de la région ». Plus précisément, sont identifiés : « les postes électriques sources et moyenne tension » et « les lignes aériennes à très haute tension stratégiques parmi le réseau électrique 225 et 400 kV sont à préserver ».

Concernant notamment les lignes stratégiques du réseau de transport électrique THT, le fascicule (3) sur les orientations réglementaires du SDRIF prévoit page 22 que :

« Les terrains d'emprise qui y sont affectés doivent être conservés à ces usages. Une relocalisation est possible à condition que son bilan soit aussi avantageux en termes de service rendu, de préservation de l'environnement et de protection des populations.

Il est nécessaire de maintenir leur accès (routier, ferré, fluvial) et de pérenniser un voisinage compatible avec ces activités. Il faut prévoir, en fonction des besoins, les réserves foncières pour l'extension des installations ou l'implantation d'équipements complémentaires permettant d'en accroître les performances au profit d'un meilleur fonctionnement des unités ».

Réseau électrique stratégique de l'Île-de-France



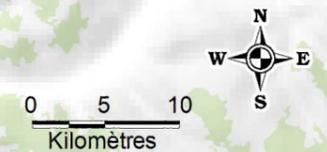
Lignes électriques RTE d'Île-de-France

- lignes de 400 kV aériennes
- lignes de 225 kV aériennes
- lignes de 225 kV souterraines
- lignes stratégiques de 400 et 225 kV

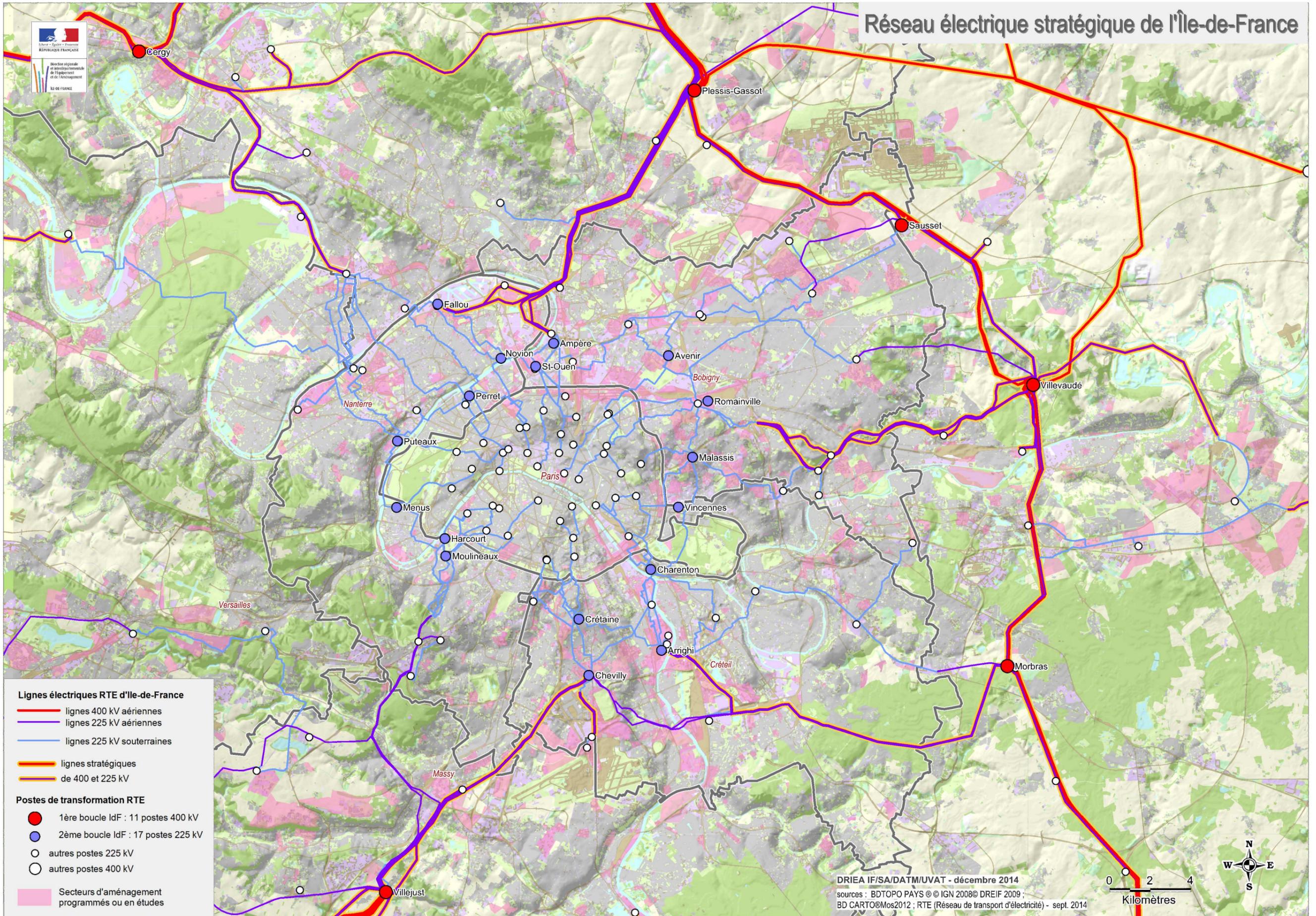
Postes de transformation RTE

- 1ère boucle IdF : 11 postes 400kV
- 2ème boucle IdF : 17 postes 225 kV
- autres postes 225 kV
- autres postes 400 kV

Sources : BD TOPO PAYS © IGN 2008 © DREIF 2009 ;
 BD CARTO © Mos2012 ; RTE (Réseau de transport d'électricité) - sept. 2014
 DRIEA IF/SA/DATM/UVAT - décembre 2014



Réseau électrique stratégique de l'Île-de-France



I. Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

1) Rappel du contexte réglementaire

Les grandes échéances impactant les documents d'urbanisme

A) Loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, du 12 juillet 2010

La loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement attribue aux schémas de cohérence territoriale (SCoT) et plans locaux d'urbanisme (PLU) de nouveaux objectifs ; le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est favorisé, mais les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) n'ont pas obligatoirement cette compétence.

- les PLU approuvés avant le 13 janvier 2011 demeurent applicables, mais doivent intégrer les nouvelles dispositions du Grenelle au plus tard le 1^{er} janvier 2017 ;
- les PLU dont le projet est arrêté avant le 1^{er} juillet 2012 et approuvé avant le 1^{er} juillet 2013, conservent les dispositions d'avant Grenelle 2, mais doivent les intégrer au plus tard le 1^{er} janvier 2017 ;
- les PLU en cours de procédure en dehors des cas précités, intègrent obligatoirement les dispositions Grenelle 2 ;
- sans les EPCI **ayant la compétence urbanisme**, un PLU intercommunal doit être élaboré si l'un des PLU communaux a dû être révisé à partir du 1^{er} janvier 2011.

B) SDRIF 2013 – 2030 (art. L141-1 du code de l'urbanisme)

- les SCoT, PLU, PLUi, existant avant décembre 2013, doivent être mis en compatibilité avec le schéma directeur de la région Île-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 (Journal officiel du 28 décembre 2013).

C) Loi pour l'accès au logement, urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014

La loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a pour objectif de favoriser la construction de logements, grâce à des documents d'urbanisme plus efficaces et de nouveaux outils :

- les anciens plans d'occupation des sols (POS) doivent être mis en révision avant le 1^{er} janvier 2016, sinon ils sont caducs au 1^{er} janvier 2016;
- le PLUi devient la norme en matière de document de planification. En effet, les EPCI existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui ne sont pas compétents en matière de planification, le deviennent automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans, à compter de la publication de ladite loi (**à partir du 27 mars 2017 sauf minorité de blocage**) ;
- les PLU ou cartes communales approuvés avant le SCoT, devront être mis en compatibilité avec ce dernier dans un délai maximal de 3 ans suivant son approbation ;

D) Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014

La loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles va entraîner la modification du paysage intercommunal, en Île-de-France notamment. Cette loi vise à clarifier les compétences des collectivités territoriales et modifie le régime juridique des intercommunalités :

- la métropole du Grand Paris est instituée à compter du 1^{er} janvier 2016. Cet EPCI regroupe Paris et les communes des départements de petite couronne, ainsi que sous conditions, des communes limitrophes situées en grande couronne. Dès son instauration, la MGP exerce les compétences de planification stratégique (PLUi, SCoT,...), qui devront être approuvés au plus tard le 31 décembre 2017 ;
- en grande couronne (77, 78, 91, 95), les EPCI à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris, doivent regrouper au moins 200 000 habitants (sauf dérogation délivrée par le préfet). Ces EPCI ont automatiquement la compétence en matière de planification, sauf si une minorité de blocage s'y oppose ;
- le schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) sera arrêté par le préfet de région avant le 28 février 2015 (sauf amendement) ;
- avant le 1^{er} juillet 2015, les projets de création, fusion ou modification de périmètre d'EPCI seront arrêtés par les préfets de départements et notifiés aux maires/présidents d'EPCI concernés. À l'issue d'une concertation, les préfets arrêteront le périmètre des nouveaux EPCI avant le 31 décembre 2015.

E) Loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014

Afin de promouvoir l'élaboration à l'échelle intercommunale des plans locaux d'urbanisme, l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives introduit un dispositif temporaire visant à permettre d'écarter certaines échéances pour les PLU communaux ou les POS et de faciliter ainsi l'engagement d'une procédure de PLUi.

Sont concernés les EPCI qui ont engagé ou qui engagent une procédure de PLUi entre la date de promulgation de la loi ALUR et le 31 décembre 2015.

Les communautés de communes ou les communautés d'agglomération qui ne sont pas encore compétentes en matière de PLU peuvent, sans attendre la date du transfert obligatoire de cette compétence le 27 mars 2017 (sauf opposition des communes) prévue par l'article 136 de la loi ALUR, anticiper et prendre de manière volontaire la compétence en matière de PLU, afin d'engager une procédure de PLUi avant le 31 décembre 2015.

Si la procédure de PLUi est engagée dans les délais mentionnés ci-dessus, ne s'appliquent pas aux PLU ou aux POS applicables sur le territoire de l'EPCI les dates et délais prévus :

- au troisième alinéa du V de l'article 19 de la loi Grenelle 2 ;
- aux deuxième et avant-dernier alinéas du IV de l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme ;
- aux deux derniers alinéas de l'article L. 123-19 du code de l'urbanisme.

Le dispositif reste applicable tout au long de la procédure si, de manière cumulative, le débat sur le plan d'aménagement et de développement durables (PADD) a lieu, au sein de l'organe délibérant de l'EPCI, avant le 27 mars 2017 et si l'approbation du PLUi a lieu avant le 31 décembre 2019.

Si le débat sur le PADD ou l'approbation n'ont pas lieu dans les délais requis, le dispositif cesse de s'appliquer immédiatement, et les dates et délais mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article 13 s'appliquent à nouveau aux PLU et POS en vigueur sur le territoire de l'EPCI.

2) Les schémas de cohérence territoriale traversés par le réseau stratégique

La direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature réalise tous les ans une enquête de recensement de l'état d'avancement des documents d'urbanisme.

Cette enquête est menée auprès des DDT(M) via l'application SuDocUH. Les dernières données disponibles sont arrêtées au 1^{er} janvier 2014.

Département	Nom du SCoT (actuel ou futur)	État de la procédure au 1 ^{er} janvier 2014
Seine-et-Marne	SCoT de Coulommiers	Scot en élaboration
Seine-et-Marne	SCoT de Fontainebleau et sa région	Scot en élaboration
Seine-et-Marne	SCoT de Frange Ouest du Plateau de la Brie	Schéma approuvé
Seine-et-Marne	SCoT de la Région Melunaise	Scot en élaboration
Seine-et-Marne	SCoT de la Vallée du Grand Morin	Scot en élaboration
Seine-et-Marne	SCoT de Marne - Ourcq	Scot en élaboration
Seine-et-Marne	SCoT de Marne, Brosse et Gondoire	Schéma approuvé
Seine-et-Marne	SCoT de Nemours-Gatinais	Scot en élaboration
Seine-et-Marne	SCoT de Seine et Loing	Scot en élaboration
Seine-et-Marne	SCoT de Sénart	Scot en élaboration
Seine-et-Marne	SCoT du Grand Provinois	Scot en élaboration
Seine-et-Marne	SCoT du Pays de Meaux	Scot en élaboration
Seine-et-Marne	SCoT du Val d'Europe	Scot en élaboration
Seine-et-Marne	SCoT du Val Maubuée	Scot en élaboration
Yvelines	SCoT de Gally-Mauldre	Scot en élaboration
Yvelines	SCoT de Sud Yvelines	Scot en élaboration
Yvelines	SCoT du Mantois	Scot en élaboration
Essonne	SCoT de la communauté de communes du Pays de Limours	Scot en élaboration
Essonne	SCoT de la communauté de communes Entre Juine et Renarde	Schéma approuvé
Essonne	SCoT du Canton de Méréville	Scot en élaboration
Essonne	SCoT du Val d'Essonne	Schéma en révision
Essonne	SCoT du Val d'Orge	Schéma en révision
Seine-Saint-Denis	SCoT de la Plaine Commune	Schéma approuvé
Val-d'Oise	SCoT de Cergy-Pontoise	Schéma approuvé
Val-d'Oise	SCoT de l'Est du Val d'Oise	Schéma en révision
Val-d'Oise	SCoT de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes	Schéma approuvé
Val-d'Oise	SCoT Ouest-Plaine de France	Schéma approuvé

3) Les plans locaux d'urbanisme traversés par le réseau stratégique

Comme pour les SCoT, les données concernant l'état d'avancement de la révision des plans locaux d'urbanisme sont issues de l'enquête de la DGALN réalisée auprès des DDT(M) via l'application

SuDocUH. Les dernières données disponibles sont arrêtées au 1^{er} janvier 2014.

77- Seine-et-Marne

Dép.	Communes traversées par le réseau électrique stratégique	POS/PLU en révision
77	Amillis	
77	Andrezel	
77	Annet-Sur-Marne	X
77	Arbonne-La Forêt	X
77	Aubepierre-Ozouer-Le-Repos	
77	Aufferville	X
77	Bagneaux-Sur-Loing	
77	Balloy	X
77	Bannost-Villegagnon	X
77	Bassevelle	X
77	Beauthail	X
77	Bernay-Vilbert	X
77	Beton-Bazoche	X
77	Bezalles	
77	Blandy	
77	Blennes	
77	Boisdon	
77	Boissettes	
77	Boissise-La-Bertrand	X
77	Boissise-Le-Roi	
77	Bombon	X
77	Bougligny	
77	Bouleurs	X
77	Bransles	
77	Bray-Sur-Seine	X
77	Brou-Sur-Chantereine	X
77	Bussières	X
77	Bussy-Saint-Martin	
77	Chailly-En-Bière	X
77	Chailly-En-Brie	X
77	Chaintreaux	
77	Chalautre-La-Grande	
77	Chalifert	
77	Chambry	
77	Champdeuil	
77	Champs-Sur-Marne	X

Dép.	Communes traversées par le réseau électrique stratégique	POS/PLU en révision
77	Charny	
77	Château-Landon	
77	Chatenay-Sur-Seine	
77	Chauffry	X
77	Chelles	
77	Chenoise	X
77	Chenou	
77	Chevry-Cossigny	
77	Chevry-En-Sereine	
77	Claye-Souilly	
77	Collegien	
77	Compans	X
77	Coubert	
77	Couilly-Pont-Aux-Dames	X
77	Coulombs-En-Valois	X
77	Coupvray	
77	Courcelles-En-Bassee	
77	Courchamp	
77	Courquetaine	
77	Courtry	X
77	Coutevroult	X
77	Crecy-La-Chapelle	
77	Cregy-Les-Meaux	X
77	Crisenoy	X
77	Croissy-Beaubourg	X
77	Crouy-Sur-Ourcq	X
77	Cucharmoy	
77	Cuisy	X
77	Dagny	
77	Dammarié-Les-Lys	X
77	Dammartin-En-Goele	
77	Dhuisy	X
77	Diant	
77	Dormelles	
77	Doüe	
77	Ecuelles	X
77	Egigny	
77	Egreville	X
77	Esmans	

Dép.	Communes traversées par le réseau électrique stratégique	POS/PLU en révision
77	Faremoutiers	
77	Fay-Les-Nemours	
77	Ferolles-Attilly	
77	Flagy	
77	Fontaine-Fourches	
77	Forfry	X
77	Forges	
77	Fouju	
77	Fresnes-Sur-Marne	
77	Gastins	
77	Gretz-Armainvilliers	X
77	Grisy-Suisnes	X
77	Grisy-Sur-Seine	
77	Guerard	
77	Guignes	
77	Jablins	
77	Jaulnes	
77	Jouarre	X
77	Jouy-Le-Chatel	
77	Jouy-Sur-Morin	
77	Jully	X
77	La Celle-Sur-Morin	
77	La Chapelle-Gauthier	
77	La Chapelle-Gauthier	X
77	La Chapelle-Moutils	
77	La Chapelle-Rablais	X
77	La Croix-En-Brie	x
77	La Ferte-Gaucher	
77	La Ferte-Sous-Jouarre	X
77	La Grande-Paroisse	
77	La Madeleine-Sur-Loing	
77	La Tretoire	X
77	Le Chatelet-En-Brie	
77	Le Mee-Sur-Seine	
77	Le Mesnil-Amelot	X
77	Le Pin	
77	Le Plessis-Aux-Bois	
77	Le Plessis-Feu-Aussoux	X
77	Le Plessis-L'evêque	
77	Le Plessis-Placy	X
77	Lechelle	
77	Les Chapelles-Bourbon	X
77	Les Ecrennes	

Dép.	Communes traversées par le réseau électrique stratégique	POS/PLU en révision
77	Les Ormes-Sur-Voulzie	
77	Lesigny	X
77	Longperrier	
77	Longuevill	X
77	Luisetaines	
77	Machault	
77	Maison-Rouge	X
77	Marles-En-Brie	X
77	Mauperthuis	
77	Mauregard	X
77	Melun	
77	Messy	
77	Mitry-Mory	
77	Moisenay	
77	Moissy-Cramayel	
77	Montarlot	
77	Montceaux-Les-Meaux	
77	Montceaux-Les-Provins	
77	Montevrain	X
77	Montge-En-Goele	
77	Monthyon	
77	Montmachoux	
77	Mormant	
77	Mortery	
77	Moussy-Le-Vieux	
77	Mouy-Sur-Seine	X
77	Nandy	X
77	Nanteau-Sur-Lunain	
77	Noisy-Rudignon	
77	Noyen-Sur-Seine	
77	Ocquerre	X
77	Orly-Sur-Morin	X
77	Ormesson	X
77	Othis	X
77	Ozoir-La-Ferriere	
77	Paley	
77	Pamfou	X
77	Passy-Sur-Seine	
77	Penchard	X
77	Pierre-Levee	X
77	Poincy	
77	Poligny	X
77	Pomponne	X

Dép.	Communes traversées par le réseau électrique stratégique	POS/PLU en révision
77	Pontault-Combault	
77	Precy-Sur-Marne	X
77	Pringy	X
77	Quiers	
77	Reau	
77	Rebais	
77	Recloses	X
77	Remauville	X
77	Reuil-En-Brie	X
77	Roissy-En-Brie	
77	Rouilly	
77	Rubelles	X
77	Saint-Augustin	X
77	Saint-Brice	X
77	Saint-Cyr-Sur-Morin	
77	Saint-Denis-Les-Rebais	X
77	Saint-Fargeau-Ponthierry	
77	Saint-Germain-Laval	
77	Saint-Germain-Laxis	X
77	Saint-Hilliers	
77	Saint-Jean-Les-Deux-Jumeaux	
77	Saint-Just-En-Brie	
77	Saint-Leger	
77	Saint-Mammes	X
77	Saint-Mard	X
77	Saint-Martin-Des-Champs	
77	Saint-Martin-Du-Boschet	
77	Saint-Martin-En-Biere	X
77	Saint-Mesmes	
77	Saint-Sauveur-Les-Bray	
77	Saint-Simeon	X
77	Saint-Thibault-Des-Vignes	X
77	Sainte-Aulde	X
77	Sainte-Colombe	X
77	Saints	X
77	Salins	
77	Sammeron	X
77	Samois-Sur-Seine	X
77	Samoreau	X
77	Sept-Sorts	X
77	Signy-Signets	
77	Sivry-Courtry	
77	Soignolles-En-Brie	

Dép.	Communes traversées par le réseau électrique stratégique	POS/PLU en révision
77	Solers	
77	Souppes-Sur-Loing	X
77	Sourdun	X
77	Thorigny-Sur-Marne	X
77	Thoury-Ferottes	
77	Torcy	
77	Touquin	X
77	Trilbardou	X
77	Trilport	
77	Trilport	X
77	Ury	X
77	Vaires-Sur-Marne	
77	Vanville	X
77	Varennes-Sur-Seine	X
77	Vaudoy-En-Brie	X
77	Vaux-Le-Penil	X
77	Verneuil-L'etang	
77	Vernou-La-Celle-Sur-Seine	
77	Vert-Saint-Denis	
77	Ville-Saint-Jacques	
77	Villecerf	
77	Villemarechal	
77	Villemareuil	X
77	Villemer	
77	Villeneuve-Sous-Dammartin	X
77	Villeparisis	
77	Villevaude	
77	Villiers-En-Biere	
77	Villiers-Sur-Morin	X
77	Villiers-Sur-Seine	
77	Vimpelles	
77	Vinantes	X
77	Voinsles	X
77	Voisenon	
77	Voulangis	X
77	Voulton	
77	Voulx	
77	Yeblès	

78 – Yvelines

Dép.	Communes traversées par le réseau électrique stratégique	POS/PLU en révision
78	Acheres	
78	Andelu	
78	Andresy	X
78	Arnouville-Les-Mantes	
78	Aubergenville	
78	Auffargis	
78	Auteuil	
78	Bazoches-Sur-Guyonne	
78	Boinville-En-Mantois	
78	Boinvilliers	
78	Bonnelles	X
78	Bouafle	
78	Breuil-Bois-Robert	
78	Buc	X
78	Bullion	
78	Carrieres-Sous-Poissy	X
78	Cernay-La-Ville	
78	Chambourcy	X
78	Chapet	
78	Conflans-Sainte-Honorine	
78	Crespierres	X
78	Dammartin-En-Serve	
78	Ecquevilly	
78	Epone	
78	Flacourt	
78	Flins-Sur-Seine	
78	Gargenville	
78	Goussonville	
78	Guerville	
78	Guitrancourt	
78	Houilles	X
78	Issou	
78	Jumeauville	
78	Juziers	
78	La Celle-Les-Bordes	
78	Le Perray-En-Yvelines	X
78	Les Essarts-Le-Roi	
78	Les Mesnuls	
78	Les Mureaux	
78	Longnes	
78	Mantes-La-Jolie	X

78	Marcq	
78	Maulette	X
78	Medan	
78	Mere	
78	Mezieres-Sur-Seine	X
78	Mondreville	
78	Oinville-Sur-Montcient	
78	Porcheville	
78	Saint-Germain-En-Laye	
78	Saint-Remy-L'honore	
78	Saulx-Marchais	
78	Thoiry	
78	Triel-Sur-Seine	
78	Vaux-Sur-Seine	X
78	Verneuil-Sur-Seine	
78	Vicq	
78	Vieille-Eglise-En-Yvelines	
78	Villette	

91 – Essonne

Dép.	Communes traversées par le réseau électrique stratégique	POS/PLU en révision
91	Angerville	X
91	Auvernoux	
91	Avrainville	
91	Ballancourt-Sur-Essonne	
91	Boigneville	
91	Boissy-Le-Cutte	
91	Boullay-Les-Troux	X
91	Bouray-Sur-Juine	
91	Boutervilliers	
91	Bouville	
91	Bretigny-Sur-Orge	
91	Briis-Sous-Forges	
91	Bruyeres-Le-Chatel	
91	Buno-Bonnevaux	X
91	Cerny	
91	Chalo-Saint-Mars	
91	Chalou-Moulineux	
91	Champlan	
91	Champmotteux	
91	Cheptainville	
91	Congerville-Thionville	
91	Courcouronnes	
91	D'huison-Longueville	
91	Egly	
91	Evry	
91	Fleury-Merogis	
91	Fontenay-Le-Vicomte	
91	Fontenay-Les-Briis	
91	Forges-Les-Bains	
91	Gironville-Sur-Essonne	
91	Gometz-Le-Chateau	X
91	Grigny	
91	Guibeville	
91	Itteville	X
91	Janvry	
91	La Foret-Le-Roi	
91	La Norville	
91	Lardy	
91	Le Coudray-Montceaux	
91	Le Plessis-Pate	
91	Le Val-Saint-Germain	

91	Les Granges-Le-Roi	
91	Leudeville	
91	Leuville-Sur-Orge	
91	Limours	
91	Linas	
91	Lisses	
91	Longpont-Sur-Orge	
91	Maisse	
91	Marcoussis	
91	Marolles-En-Hurepoix	
91	Massy	
91	Menecy	
91	Merobert	X
91	Nozay	X
91	Ollainville	
91	Orveau	
91	Palaiseau	
91	Paray-Vieille-Poste	
91	Plessis-Saint-Benoist	
91	Prunay-Sur-Essonne	
91	Pussay	
91	Richarville	
91	Ris-Orangis	
91	Roinville	
91	Saint-Germain-Les-Arpajon	X
91	Saint-Maurice-Montcouronne	
91	Saint-Michel-Sur-Orge	
91	Saint-Vrain	
91	Saint-Yon	X
91	Sainte-Genevieve-Des-Bois	X
91	Saintry-Sur-Seine	X
91	Saulx-Les-Chartreux	
91	Sermaise	
91	Valpuiseaux	
91	Vaugrigneuse	
91	Vert-Le-Petit	
91	Villebon-Sur-Yvette	
91	Villejust	
91	Villiers-Le-Bacle	X
91	Wissous	

95 – Val-d'Oise

Dép.	Communes traversées par le réseau électrique stratégique	POS/PLU en révision
95	Asnieres-Sur-Oise	
95	Attainville	
95	Baillet-En-France	
95	Beaumont-Sur-Oise	
95	Belloy-En-France	
95	Bessancourt	
95	Bethemont-La-Foret	
95	Bezons	X
95	Boissy-L'aillerie	
95	Bouqueval	
95	Bruyeres-Sur-Oise	
95	Cergy	
95	Champagne-Sur-Oise	
95	Chaumontel	X
95	Chauvry	
95	Chennevieres-Les-Louvres	
95	Condecourt	
95	Cormeilles-En-Parisis	
95	Courdimanche	X
95	Enghein-Les-Bains	X
95	Ennery	
95	Epinay-Champlatreux	
95	Eragny	
95	Fontenay-En-Parisis	
95	Frepillon	
95	Frouville	
95	Gonesse	X
95	Groslay	
95	Hedouville	
95	Herblay	X
95	Herouville	
95	La Frette-Sur-Seine	
95	Labbeville	
95	Le Mesnil-Aubry	
95	Le Plessis-Gassot	
95	Le Thillay	
95	Livilliers	
95	Longuesse	
95	Louvres	X
95	Mareil-En-France	
95	Mery-Sur-Oise	

95	Montmagny	X
95	Mours	
95	Nesles-La-Vallee	
95	Nointel	
95	Noisy-Sur-Oise	
95	Osny	
95	Parmain	
95	Persan	
95	Pierrelaye	
95	Pontoise	
95	Puiseux-En-France	
95	Puiseux-Pontoise	
95	Roissy-En-France	
95	Sagy	
95	Saint-Ouen-L'aumone	
95	Sarcelles	
95	Seraincourt	
95	Taverny	
95	Vemars	X
95	Viarmes	
95	Villeron	
95	Villiers-Le-Bel	
95	Villiers-Le-Sec	

92 – Hauts-de-Seine

Dép.	Communes traversées par le réseau électrique stratégique	POS/PLU en révision
92	Antony	
92	Boulogne-Billancourt	X
92	Clichy	X
92	Gennevilliers	
92	Le Plessis-Robinson	X
92	Nanterre	X
92	Villeneuve-La-Garenne	

93 – Seine-Saint-Denis

Dép.	Communes traversées par le réseau électrique stratégique	POS/PLU en révision
93	Bondy	
93	Epinay-Sur-Seine	
93	Gagny	
93	L'île-Saint-Denis	
93	Le Blanc-Mesnil	X
93	Le Bourget	X
93	Les Lilas	X
93	Neuilly-Plaisance	X
93	Neuilly-Sur-Marne	
93	Rosny-Sous-Bois	X
93	Saint-Denis	
93	Tremblay-En-France	X
93	Villemomble	
93	Villetaneuse	

94 – Val-de-Marne

Dép.	Communes traversées par le réseau électrique stratégique	POS/PLU en révision
94	Alfortville	X
94	Boissy-Saint-Leger	
94	Bonneuil-Sur-Marne	
94	Champigny-Sur-Marne	X
94	Chevilly-Larue	
94	Creteil	
94	Fresnes	
94	L'Hay-Les-Roses	
94	Limeil-Brevannes	
94	Maisons-Alfort	
94	Marolles-En-Brie	
94	Orly	
94	Rungis	
94	Santeny	
94	Sucy-En-Brie	
94	Thiais	
94	Valenton	
94	Villeneuve-Saint-George	X
94	Vitry-Sur-Seine	